

ORGANISATION EUROPÉENNE POUR LA SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION AÉRIENNE

EUROCONTROL

- Décisions de la Commission élargie -

DÉCISION n° 128

*relative à la détermination du taux unitaire de la Moldavie à compter du 1<sup>er</sup> août 2014*

LA COMMISSION ÉLARGIE,

Vu la Convention internationale de coopération pour la sécurité de la navigation aérienne « EUROCONTROL » telle qu'amendée à Bruxelles le 12 février 1981, et en particulier son article 5.2,

Vu l'Accord multilatéral relatif aux redevances de route du 12 février 1981, et notamment son article 3, paragraphe 2, point (e), ainsi que son article 6, paragraphe 1, point (a),

Vu la Décision n° 123 de la Commission élargie du 4 décembre 2013 relative à la détermination des taux unitaires pour la période d'application commençant le 1<sup>er</sup> janvier 2014,

Sur proposition du Comité élargi et du Conseil provisoire,

PREND LA DÉCISION SUIVANTE :

Article unique

Le taux unitaire de la Moldavie est fixé à **41,07 EUR** à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

Fait à Bruxelles, le 22 juillet 2014

A. SULA  
Vice-président de la Commission